

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 09 2025

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-09-01-00025 - délégation Paierie départementale septembre 2025 (2 pages)	Page 3
72-2025-09-01-00024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche (3 pages)	Page 6
72-2025-09-01-00023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers de Mamers (3 pages)	Page 10
72-2025-09-01-00022 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale de la Sarthe à Monsieur Samy HADRI (2 pages)	Page 14

DDFIP

72-2025-09-01-00025

délégation Paierie départementale septembre
2025

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE
 33 avenue du Général de Gaulle
 72 000 LE MANS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE

La comptable, responsable de la PAIERIE DÉPARTEMENTALE de la Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
 Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable en date du 24 avril 2020

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
GAZULL-NAUDIN Catherine	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>36 mois et 4 000€</i>
TEGEL Jeanne	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>36 mois et 4 000€</i>
LE TADIC Romane	<i>Assistante administrative contractuelle</i>	<i>36 mois et 4 000€</i>
DAUVILLIER Tanguy	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	<i>36 mois et 6 000€</i>
LENOIR Sylvie	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	<i>36 mois et 6 000€</i>
RIGGI Marie-Hélène	<i>Contrôleur des finances publiques</i>	<i>36 mois et 6 000€</i>
KONINA Lyudmyla	<i>Contractuelle PACTE</i>	<i>36 mois et 4 000€</i>

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence ou l'indisponibilité simultanée des 3 cadres A :

- a) les ordres de paiement:

Nom et prénom des agents	grade
MAURY Magali	<i>Contrôleur principal des finances publiques</i>
BRINDEAU Valérie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
MOTTAIS Laurence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
STUCKLE Thibaut	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
DAUVILLIER Tanguy	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>

Nom et prénom des agents	grade
RIGGI Marie-Hélène	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
LENOIR Sylvie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
KNOBLOCH Nicolas	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer

d) les courriers ordres de reversement:

Nom et prénom des agents	grade
MAURY Magali	<i>Contrôleur principal des finances publiques</i>
BRINDEAU Valérie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
MOTTAIS Laurence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
STUCKLE Thibaut	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
KNOBLOCH Nicolas	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
BOURGOGNE Simon	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 avril 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans , le 1 septembre 2025
Le Payeur départemental,
Signé
A.PANNEFIEU

DDFIP

72-2025-09-01-00024

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par la
responsable du service des impôts des
particuliers de La Flèche

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP LA FLÈCHE
3 Allée de la Providence
72205 LA FLÈCHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA FLÈCHE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Paul GAUTRON et Thomas LACOUT, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FLOCH Véronique	LANDEAU Nathalie	LOUVION Marina
GRANDCLAUDON Véronique	LE GOFF Loïc	FOUCHARD Marina
BOURGOIN Corinne	JANVIER Adeline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	FOURMY Laëtitia	RENAULT Logan
KIDNEY-PERKS Karen	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	

3°) dans la limite de 2 000€ à Mme Sophie CONILLEAU agente contractuelle.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACOUT Thomas	Inspecteur	15 000 €	10 mois	15 000 €
GAUTRON Paul	Inspecteur	15 000 €	10 mois	15 000€
JANVIER Adeline	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
OUVRARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
BOURGOIN Corinne	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
PLESSIS Martine	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BEAUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
CHARNACE Cindy	Agent administratif	2 000€	10 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCHARD Marina	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
LE GOFF Loic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
BOURGOIN Corinne	Contrôleur	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 1^{er} septembre 2025
La comptable et responsable du SIP La Flèche

Signé

Christelle JEANNE-CHEVALLIER

DDFIP

72-2025-09-01-00023

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par le
responsable du service des impôts des
particuliers de Mamers

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP MAMERS
13 Rue aux Cordiers
72600 MAMERS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE MAMERS**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ARANDA Laura, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS, et à M LAPLUME Julien, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CYHOLNYK Corinne	RENIER Nadège	MALLET Christine
PIERREDON Nathalie	DUBOIS Elodie	PELTIER Maelys

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MYSLEK Raphaël	PERCHOC Philippe	LEFRILEUX Dolorès
ASK Zeynep	LORMEAU Océane	MARAQUIN Charlene
LEROUX Romain	COUVREUR Gwendoline	GUERIN Alicia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANÇON Solène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GEORG Anne	Agent	500€	6 mois	5 000€
PASTEAU Alexis	Agent	500€	6 mois	5 000€
HUET LEFRANC Suzie	Agent	500€	6 mois	5 000€
BOURGAULT Adeline	Agent	500€	6 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CYHOLNYK Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
RENIER Nadège	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIERREDON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALLET Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DUBOIS Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
ASK Zeynep	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
GUERIN Alicia	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEFRILEUX Dolorès	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
PERCHOC Philippe	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
LORMEAU Océane	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
MARAQUIN Charlène	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
LEROUX Romain	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
COUVREUR Gwendoline	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
MYSLEK Raphaël	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 décembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Mamers, le 01 septembre 2025

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Mamers

Signé

Olivier JEDYNAK
Inspecteur Divisionnaire

DDFIP

72-2025-09-01-00022

Délégation générale de signature du responsable
de la trésorerie hospitalière départementale de
la Sarthe à Monsieur Samy HADRI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE

**192 Avenue Rubillard
BP 21072
72001 LE MANS Cedex 1**

Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, nommé Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe par arrêté du 10/1/2019, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général monsieur Samy Hadri , Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale

de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à monsieur Samy Hadri tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1er septembre 2025

Signature du délégataire

signé

Samy Hadri,
Inspecteur

Signature du délégant,
Le responsable de la trésorerie
hospitalière départementale

signé

Michel DOMAIN
Chef de Service Comptable